ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 33661

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le manque de lits d'hospitalisation dans le sud du département du Nord qui amène les hôpitaux de Maubeuge, Fourmies ou d'Avesnes-sur-Helpe à transférer des malades dans les hôpitaux belges. En effet, il devient désormais courant que des malades qui ne peuvent pas être pris en charge par les structures existantes de l'arrondissement d'Avesnes, soient confiés à des cliniques ou hôpitaux de Mons ou de Tournai, en Belgique. Cette situation est d'autant moins acceptable que des frais supplémentaires d'hospitalisation, obligatoirement payés en espèces par les familles, ne sont pas pris en charge par la caisse primaire de sécurité sociale. Ceci est encore aggravé lorsqu'un décès survient, qui oblige les familles à supporter les frais funéraires imposés par la législation sur le rapatriement d'un corps depuis l'étranger. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte prendre des dispositions pour que les malades puissent être pris en charge, en priorité par des hôpitaux français de ce secteur, et, par ailleurs, s'il compte prendre des mesures pour que ces familles soient indemnisées des coûts occasionnés par ces transferts non souhaités. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre sur le manque de lits d'hospitalisation dans le sud du département du Nord qui amène les hôpitaux de Maubeuge, Fourmies ou d'Avesnes-sur-Helpe à transférer des malades dans les hôpitaux belges. La démographie en spécialistes est particulièrement défavorable dans la région Nord - Pas-de-Calais et cela justifie la mutualisation des plateaux frontaliers. Cette démarche s'intègre d'ailleurs parfaitement au contexte de l'accord cadre signé entre les gouvernements belge et français en 2003. Le transfert des patients du secteur Sambre-Avesnois vers les services de réanimation belge ne se fait que lorsque les services de Maubeuge, Valenciennes, Cambrai, Lille sont saturés. De plus, dans le contexte de la réanimation, où le pronostic vital peut être engagé à court terme, une offre de soins de proximité (Mons et Maubeuge sont distants d'une vingtaine de kilomètres) donne souvent une chance supplémentaire aux malades. Une convention entre le CHR de Mons et le Centre Hospitalier Sambre Avesnois à Maubeuge où est implanté le service de réanimation qui dessert la population concernée vient d'être signée. Elle est en cours de notification par les organismes de protection sociale des deux pays. Elle a été validée et signée par l'Union nationale des mutualistes socialistes des mutualités libres, des mutualités libérales, des mutualités neutres, l'alliance nationale des mutualités chrétiennes, les soins de santé SNCB et la caisse auxiliaire d'assurance Maladie invalidité, en Belgique. Elle est maintenant en cours de validation côté français. Après avoir pris l'attache de la CNAMTS et de son conseil d'administration, le directeur de la CPAM de Maubeuge a proposé que les frais supplémentaires soient pris en charge par le budget d'action sanitaire et sociale de la CPAM. En cas de décès, les hôpitaux ont accepté de prendre en charge chacun pour moitié les dépenses additionnelles inhérentes au rapatriement, afin que la famille du patient décédé n'ait à supporter aucune charge financière supplémentaire. Cette convention devrait être opérationnelle sous quelques semaines.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE33661

Données clés

Auteur : M. Christian Bataille
Circonscription : Nord (22e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33661
Rubrique : Établissements de santé
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1123
Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5872